Dictée des Nations – 12e édition
Samedi 25 janvier 2020 – de 14 heures à 17 heures

Règlement

Article 1er – Organisateurs

- Le club d'orthographe « Belf'Ortho » de Belfort (Territoire de Belfort) en partenariat avec la Ville de Belfort,
- Le club d'orthographe « les Fêlés de l'Orthographe » de Bourg-Blanc (Finistère),
- La Ville de Châteauneuf (Vosges),
- La Ville de Delémont (canton du Jura, Suisse),
- La Ville d'Épinal (Vosges) en partenariat avec l'association Vosges-peuples de Russie,
- La Ville d'Orsay (Essonne)
  et
- La médiathèque Le Parnasse de Saint-Louis (Haut-Rhin),

ci-après nommés conjointement « l'Organisateur » ou séparément « les Organisateurs », organisent une même dictée en simultané, gratuite et ouverte à toutes les personnes âgées d'au moins 12 ans, dans la mesure des places disponibles.

Article 2 – Lieux de la dictée

- La dictée aura lieu dans les salles proposées par les Organisateurs, ci-après nommées « Lieu » ou « Lieux ».
- Le nombre des participants du Lieu est limité et déterminé par chaque Organisateur.

Article 3 - Accueil

- L'accueil des participants se fait à partir de 13 h 30.
- Dans l'éventualité d'une liste d'attente, les places disponibles sont redistribuées dans l'ordre d'inscription cinq minutes avant le début de la dictée, soit 13 h 55.

Article 4 - Catégories

- Les participants seront répartis dans des catégories suivant leur âge.
- Les adultes (c'est-à-dire les personnes majeures) appartiendront à l'une des deux catégories :
  - Seniors amateurs : personnes nées avant l'an 2002 et n'entrant pas dans la catégorie Seniors confirmés.
  - Seniors confirmés : personnes nées avant l'an 2002 et :
    i. faisant partie d'un club d'orthographe depuis **trois** ans ou plus, ou
    ii. exerçant ou ayant exercé un métier lié à la langue française (professeurs de français, de lettres classiques ou modernes, journalistes, traducteurs, …), ou
    iii. ayant gagné au moins un concours d'orthographe en catégorie Seniors.

Les membres de l'ancien club d'orthographe « le Cercle d'Or » appartiennent obligatoirement à la catégorie des Seniors confirmés.

- Les mineurs (nés en l'an 2002 ou après) seront répartis suivant leur âge et suivant le Lieu, dans une seule, deux ou trois catégories, déterminées par l'Organisateur :
  - Benjamins (nés entre 2009 et 2011),
  - Cadets (nés entre 2006 et 2008),
  - Juniors (nés entre 2002 et 2005).

Article 5 - Inscriptions

- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée.

- Chaque participant choisit le Lieu dans lequel il effectuera la dictée et s'inscrit auprès de l'Organisateur respectif en communiquant :
  - ses nom et prénom,

- sa catégorie (Benjamins, Cadets, Juniors, Seniors amateurs, Seniors confirmés) au sens de l'article 4.

- Chaque participant se verra attribuer un numéro d'inscription, qu'il reportera sur la copie distribuée le jour de la dictée. Les copies sont donc anonymes.

Article 6 - Fourniture

- Aucun document n'est autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, etc.).
- Les téléphones portables et tout autre objet électronique seront éteints et rangés.
- Seules les feuilles fournies par les organisateurs (copies vierges et feuilles de brouillon) peuvent être utilisées.
- Les participants apporteront leurs stylos (de couleur bleue ou noire).

Article 7 – Ouvrages de référence

- La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas, traits d'union, majuscules ou minuscules, chiffres arabes ou romains.
- Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, les seules graphies admises sont celles des mots trouvés en entrée de la dernière édition des dictionnaires retenus en référence, à savoir l'édition **2020** des *Petit Robert, Petit Robert des noms propres* et *Petit Larousse illustré*.
- Rectifications orthographiques de 1990 : il est spécifiquement mentionné qu'une graphie précédée d'un triangle gris dans le *Petit Larousse illustré* ou entre barres obliques dans le *Petit Robert* est considérée comme valide uniquement pour les catégories benjamins, cadets et juniors.
- Il est précisé qu'une graphie sera traitée comme faisant partie des rectifications orthographiques de 1990 dès lors qu'elle est considérée comme telle par l'un au moins des deux dictionnaires de référence, même si l'autre n'en fait pas mention ou l'a intégrée comme faisant partie de l'orthographe classique.
- Pour ce qui est de la grammaire et de la syntaxe, l'ouvrage de référence est le *Dictionnaire des difficultés de la langue française* par Adolphe V. Thomas (*Larousse*) dans sa dernière édition. Cependant, les règles de grammaire et de conjugaison propres à la réforme de l'orthographe de 1990 s'appliqueront pour les catégories benjamins, cadets et juniors.
- Pour ce qui est de la prononciation, sera considérée comme correcte celle trouvée en entrée de la dernière édition des dictionnaires retenus en référence (*Petit Robert, Petit Robert des noms propres* et *Petit Larousse illustré*).

Article 8 – Déroulement de la dictée

- La dictée fait l'objet d'une première lecture sans ponctuation à vitesse normale, puis de l'énoncé avec ponctuation au rythme habituel des dictées.
- Seules les liaisons obligatoires et usuelles seront faites lors des lectures.
- Une seule relecture est effectuée, suivie d'un temps de réflexion de 7 minutes au cours duquel il n'est répondu à aucune question.
- La fin de la dictée pour chaque catégorie est annoncée par les organisateurs.
- Seules les liaisons obligatoires et usuelles seront faites.

Article 9 – Déroulement de la correction

- Le mode de correction est propre à chaque Organisateur. Il peut soit faire corriger les copies par les candidats eux-mêmes, soit par des correcteurs nommés par l'Organisateur.
- La correction s'effectue au moyen d'un stylo de couleur rouge ou verte.
- Les copies susceptibles d'être primées sont vérifiées une 2e fois, voire une 3e fois, par les correcteurs.
- Le corrigé de la dictée et des tests pour les *ex aequo* pourra être projeté sur écran, accompagné d'explications orales portant sur les difficultés.
- Les copies seront rendues après la remise des prix, sauf celles des 5 premiers Juniors, des 5 premiers Seniors amateurs et de tous les Seniors confirmés, qui feront l'objet d'un classement général intervilles. Les copies rendues resteront la propriété des candidats et ne pourront être utilisées sans autorisation écrite de leur part.
- Le corrigé de la dictée et des tests sera remis aux participants après la remise des prix.

Article 10 – Barème de correction

- Le barème de correction est le même pour tous les candidats. Il n'est compté que des fautes entières, et une seule faute par mot, quelle que soit l'erreur (accent, trait d'union, majuscule, faute de grammaire, faute d'orthographe, faute de graphie [majuscule, minuscule, chiffre arabe, chiffre romain]).
- Tout accent doit être correctement placé au-dessus de la lettre qui convient et doit pouvoir facilement se différencier des autres types d'accent.
- Aucun mot ne devra être coupé en fin de ligne ; dans le cas contraire il sera considéré comme un mot composé.
- Si un doute subsiste quant à la graphie d'un mot écrit par un candidat, ce mot sera systématiquement considéré comme erroné.
- Pour signaler une faute, chaque concurrent doit souligner le mot erroné sans le corriger et indiquer la faute dans la marge en écrivant un 1.

Article 11 - Classement

- Les concurrents sont classés, dans leur Lieu respectif, par nombre croissant de fautes. Le vainqueur est celui qui a commis le moins d'erreurs dans chacune des catégories.
- Les *ex æquo* éventuels à la dictée sont départagés par des tests subsidiaires proposés juste avant ou après la dictée.
- Les 5 premiers Juniors, les 5 premiers Seniors amateurs, et tous les Seniors confirmés de chaque Lieu feront l'objet d'un classement général intervilles, qui sera communiqué aux Organisateurs au plus tard 30 jours après le jour de la dictée et publié sur le site www.belfortho.fr. À cet effet, les Organisateurs feront parvenir les copies concernées à l'auteur de la dictée, qui aura communiqué son adresse postale aux Organisateurs.

Article 12 – Remise des prix

- Chaque Organisateur détermine les prix qu'il remet aux lauréats.

Article 13 – Composition des jurys

- Chaque Organisateur compose lui-même son jury, et nomme son président du jury.
- Les décisions du jury sont irrévocables ; aucun recours ne sera admis.
- Le classement intervilles sera validé par un jury, ci-après nommé « Jury de la dictée des Nations », qui est composé de chacun des présidents de jurys des Organisateurs et de l'auteur du texte. Le président du Jury de la dictée des Nations est l'auteur du texte.

Article 14 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les Organisateurs à divulguer leur nom s'ils sont lauréats, et à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la dictée, sur tous les supports de communication des Organisateurs, et ce, pour une durée de 3 ans.

Article 15 - Acceptation du règlement

Du seul fait de leur inscription à la dictée, les participants acceptent de se conformer et de respecter l'intégralité du règlement, dans sa version la plus récente (la date d'émission du règlement étant indiquée en pas de pages).